

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE L'ÉTAT DOIT PRENDRE EN CHARGE AU MOINS 60% DES COTISATIONS

La fédération des Finances Cfdt revendique, seule, et depuis de nombreuses années, dans les ministères financiers et dans la Fonction publique, une participation de l'État-employeur au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), au moins équivalente à celle des employeurs privés.

La comparaison public/privé fait apparaître une inégalité criante en matière de prise en charge par l'employeur de la protection sociale complémentaire :

- Du côté de nos ministères : lors du Comité national de l'Action sociale du 10/07/2018, sur le bilan 2017 de celle-ci, les documents concernant la protection sociale complémentaire, montraient que la subvention versée par l'administration avait versé à la MGEFI était de 34 553 €, pour 143 072 agents actifs, soit 4,14€ par an et par agent. La dépense de l'État-employeur en la matière est donc de $(4,14\text{€}/12) = 0,34 \text{ €}$ par agent et par mois !
- Du côté « Secteur privé » : dans son article du 19/06/2018, « les Echos », quotidien spécialisé dans l'information économique et financière, indiquait que « En 2017, les employeurs finançaient en moyenne 58 % de la prime de leurs salariés pour des contrats de complémentaire santé... cette participation atteignant les 60 % dans les sociétés de plus de 500 salariés ».

Lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, le ministre Gérard DARMANIN a annoncé la réalisation d'un bilan sur la protection sociale complémentaire pour un lancement des travaux début 2018. Aujourd'hui, les discussions semblent reportées à l'automne 2018.

Pourtant, lors d'un colloque, le 02/07/2018, le secrétaire d'État Olivier DUSSOPT a déclaré « Offrir une protection sociale de qualité aux fonctionnaires, ce serait vraiment une belle avancée. »

La Cfdt Finances en est d'accord : elle demande donc maintenant des actes, c'est-à-dire une ouverture rapide des négociations.

L'État ne peut pas rester indéfiniment dans la posture du « conseiller », ou du « prescripteur » à l'égard des employeurs du secteur privé. Il doit se montrer exemplaire, en faisant aussi bien qu'eux, quant à la prise en charge des cotisations de la PSC de ses agents.

Cela s'appelle faire preuve de responsabilité sociale.

Par ailleurs, les tableaux de cotisations de la Mutuelle MGEFI font apparaître une cotisation minimale de 60 € mensuels pour un agent dont l'âge se situe entre 45 et 50 ans, et 53,66 € pour un retraité.

Si la fédération des Finances revendique que 60 % de leurs cotisations soient pris en charge par l'État-employeur, **c'est également parce que, à partir de ces exemples, cela correspond à un gain de pouvoir d'achat de 36 € mensuels au minimum pour un actif (c'est-à-dire 432 € annuels) et 32,20 € mensuels (soit 386,40 € annuels), pour un retraité.**

La Cfdt Finances exige donc l'ouverture de négociations dans ce dossier, et surtout une mise en œuvre rapide, de ce que le secrétaire d'État en charge du dossier a qualifié lui-même de « vraie avancée pour les agents ».

